



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2021

**Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire de la
Commune**

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint),
MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
Mmes CURTO Aïcha, BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie,
RECHT Anne et WISSEN Laetitia
MM. JACKY Olivier et KUHLM Pierre

Membre excusé : M. MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint)

Date de convocation : 21 septembre 2021

Ouverture de la séance : 20 h 20

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 20. Les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

Objet 1 : Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire

Le Maire explique qu'il a déposé une autorisation de demande d'urbanisme et afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Établissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une

délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu les arrêtés permanents portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 2 juin 2020 ;

Vu la déclaration préalable DP 067 446 21 R0014, déposée le 7 mai 2021 par M. Marc KRAPFENBAUER pour la mise en place de crépis sur les dépendances et le remplacement du portail d'entrée, sise 12 rue du Pasteur Schroeder ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le Maire, M. Marc KRPAFENBAUER ne participant pas au vote, de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pascal VAUBOURG, Adjoint au Maire de Schillersdorf pour la déclaration préalable DP 067 446 21 R0014, déposée le 7 mai 2021.

<u>Objet 2</u> : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires étant donné qu'un deuxième agent spécialisé des écoles maternelles a été embauché à temps non complet pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2021 de 24 heures (temps de travail initial) à 23 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet.

D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Objet 3 : Renouvellement de la convention d'adhésion Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20.000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La commune de Schillersdorf adhère à cette plateforme depuis le 31 juillet 2014, avec un premier renouvellement daté du 21 septembre 2017. De ce fait, il est donc proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Schillersdorf en matière de marchés publics.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Schillersdorf, après avoir délibéré :

- **décide** de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Objet 4 : Soutien communal « Orchestre à l'école »

M. le Maire informe les conseillers avoir été contacté fin juin par la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre dans le cadre d'un projet d'un « Orchestre à l'école ». En effet, la Communauté de communes s'engage activement dans le développement culturel du territoire.

Ce projet construit en lien étroit avec l'Éducation Nationale des Vosges du Nord et la directrice du RPI et porté par l'école intercommunale de musique, permettrait à la classe de 13 élèves de CE2 de Bischholtz de participer à cette expérimentation.

C'est grâce à l'appui de multiples partenaires que cette proposition peut voir le jour et démarrer à partir de la rentrée 2021-2022. Les communes du RPI ont également été sollicitées pour une participation financière d'un montant de 350,00 € par commune pour laquelle les trois maires se sont engagés.

Objet 5 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et modification des consistoires

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également

proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal de Schillersdorf est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal de Schillersdorf, après avoir connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspections Alsace Bossue – Moselle.

Objet 6 : Motion des communes forestières

Considérant :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

Considérant :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **exige :**
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.
- **demande :**
 - Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

La Commune de Schillersdorf s'associe à cette motion.

Objet 7 : Motion « Développement des énergies renouvelables »
--

Si l'état ne lève pas les freins au développement des énergies renouvelables sur les territoires, a quoi bon demander aux élus locaux d'élaborer des plans climat-air-énergie territoriaux ambitieux ?

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne :

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par :

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;

- Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de Schillersdorf :

- S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- Constate le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...);
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal de Schillersdorf, avec trois abstentions,

- estime que ce projet est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- demande la constitution sans délai d'un groupe projet associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'État, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.

Objet 8 : Subvention sorties piscine - RPI

M. le Maire soumet aux conseillers la demande de subvention du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf datée du 21 septembre dernier pour les sorties piscine. Cette demande concerne les élèves de CP/CE1 (soit un total de 17 élèves). Il est rappelé que les entrées sont prises en charge par la Communauté des Communes de Hanau-La Petite Pierre et qu'il s'agit donc du coût du transport pour lequel la subvention est demandée. Celui-ci s'élève à 900,00 € (soit 54,94 € par enfant).

Il est également précisé qu'une subvention de 170,52 € avait été réglée le 5 novembre 2020 et qu'en date du 12 novembre 2020 une demande rectificative avait été transmise pour un montant de 94,74 € en raison de l'annulation des 4 dernières séances de piscine.

De ce fait, le montant sollicité en 2021 sera minoré de la part payée en trop en 2020, soit de 75,78 €.

Le Conseil Municipal adopte donc à l'unanimité la proposition de verser une subvention d'un montant de 54,94 € par élève, sachant que 4 enfants sont concernés pour la commune. Cela représente donc un montant total de 143,98 € à imputer à l'article 65738.

Objet 9 : Divers

- L'information est communiquée par M. le Maire que le projet de création d'une MAM suit son cours. L'architecte M. SCHNEIDER Jacques sollicité dans ce dossier a remis ce jour une proposition qui reste à affiner. La société QUALICONSULT a été mandaté pour réaliser les contrôles amiante et plomb, obligatoires avant d'entamer des travaux.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de curages de fossés vont être entrepris dans le chemin communal vers Bischholtz jusqu'au début de la forêt ainsi que dans le virage à la sortie du village vers Mulhausen.

- M. le Maire précise aux conseillers que l'antenne ORANGE mise en place fin 2020 est opérationnelle depuis la mi-juillet et que l'opérateur FREE va également se raccorder, travaux prévus en semaine 40.
- M. le Maire rend compte de la réunion de la commission local Obermodern-Zutzendorf-Schillersdorf du SDEA et explique qu'il convient de procéder à une réhabilitation de la station d'épuration à échéance 2023. Le montant de ces travaux est estimé prévisionnellement à un million cent mille euros. De ce fait et pour financer cette opération, une augmentation de la taxe d'assainissement a donc été décidé, soit 10% pour l'exercice 2022.
- Il est rappelé que l'échéance du bulletin municipal de fin d'année se rapproche et que les idées d'articles sont à transmettre rapidement. Une réunion de la commission communication sera organisée prochainement.
- M. VAUBOURG pose la question de la reconduction du concours de décoration de Noël des maisons. Il est décidé de reconduire cette opération.
- Mme RECHT Anne signale que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre propose différents ateliers pour les personnes de + de 60 ans avec mise à disposition d'une salle de réunion. Elle précise par ailleurs qu'elle participera à une réunion concernant la plateforme solidaire en date du 8 octobre prochain.
- Mme MERCKLING Stéphanie ainsi que d'autres conseillers soulèvent le problème du stationnement sur les trottoirs, surtout dans la rue du Pasteur Schroeder, la rue des Chênes et la rue des Comtes de Hanau. Ceci empêche les enfants de marcher de façon sécurisée et de devoir prendre par la route et gêne la circulation des poussettes. Il est proposé de mettre un mot dans les boîtes aux lettres rappelant les directives relatives au stationnement sur les trottoirs.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prise depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 8 juin dernier, dans le cadre de ventes de terrains. Par l'intermédiaire de cette demande, la commune renonce au droit de préemption urbain. Il s'agit du dernier terrain de construction du lotissement Sitten :

- 10 rue des Vignes

La séance est levée à 21 h 50

Rappel des délibérations prises :

1. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
3. Renouvellement de la convention d'adhésion Alsace Marchés Publics
4. Soutien communal « Orchestre à l'école

5. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et modification des consistoires
6. Motion des communes forestières
7. Motion « Développement des énergies renouvelables
8. Subvention sorties piscine - RPI
9. Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc

VAUBOURG Pascal

MERCKLING Claude

BALZER Vanessa

CURTO Aïcha

MERCKLING Stéphanie

RECHT Anne

WISSEN Laetitia

JACKY Olivier

KUHM Pierre